

CAHIER DES CHARGES DE CESSION

FICHE N°110

Adresse : 25 rue de l'Anguille

Quartier SAINT-JACQUES

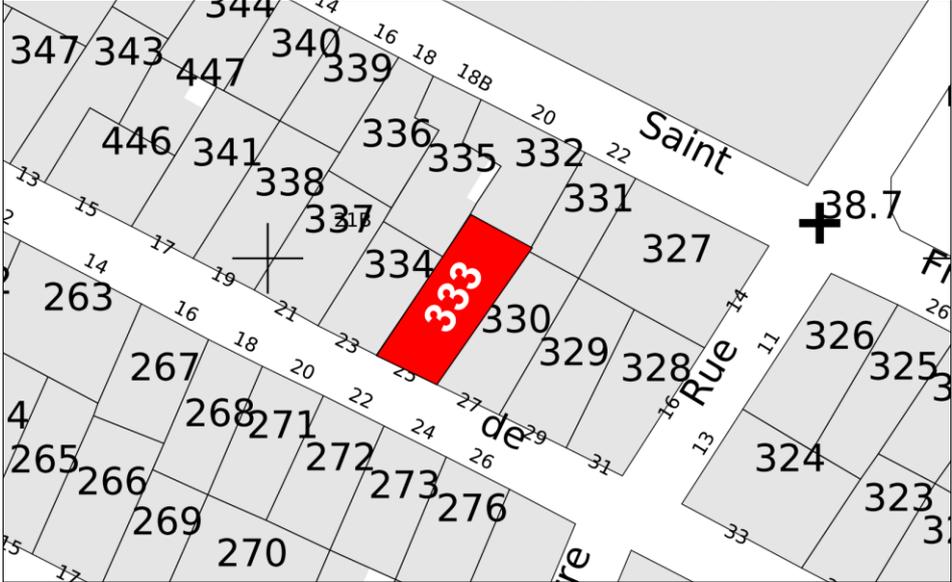
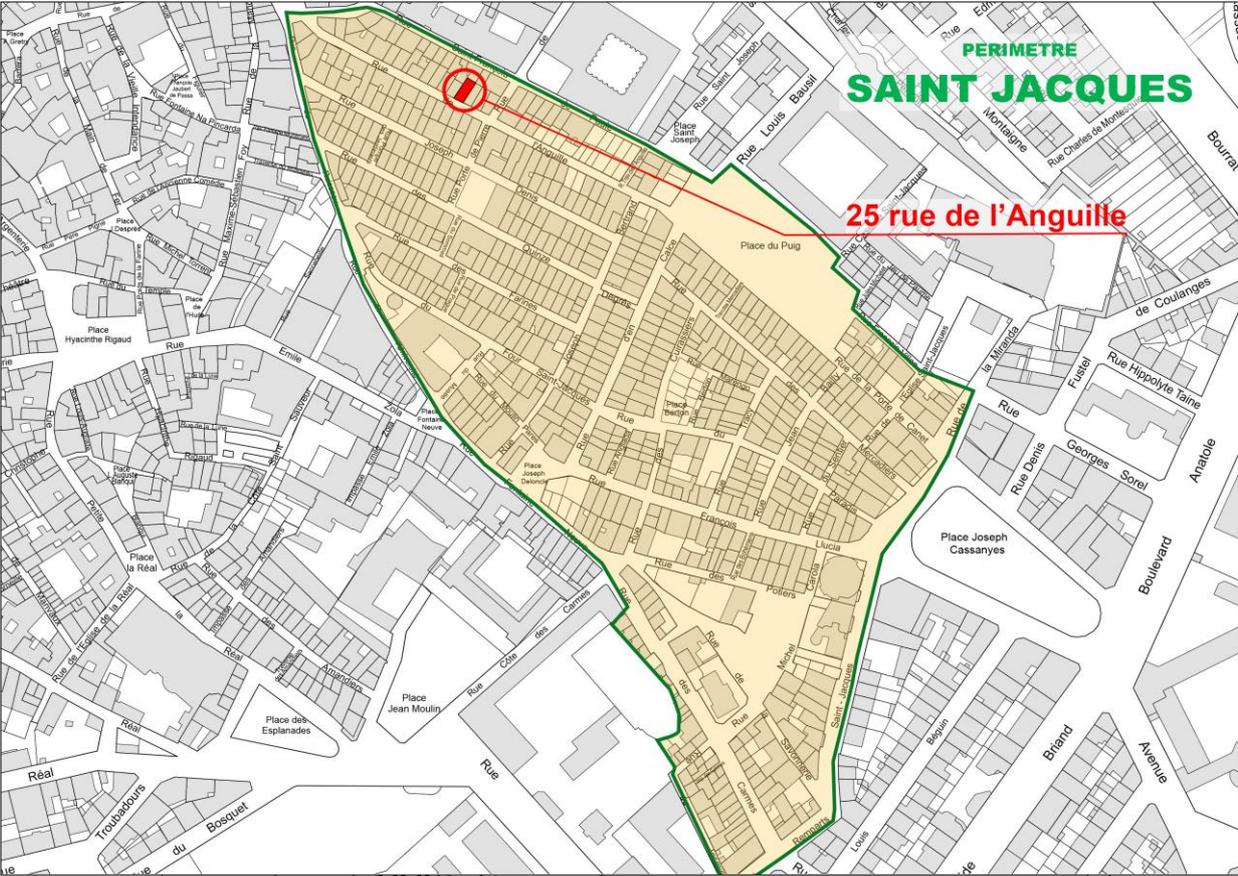
L'objet de la cession

La Ville de Perpignan met à la vente cet **immeuble 25 rue de l'Anguille** (cadastré AD333) en R+3, et développant 182.37m² de surface de plancher, sur une parcelle d'une contenance de 60 m².



Cet immeuble est composé de quatre logements sur quatre niveaux. La façade donnant sur la rue de la l'Anguille est orientée au Sud.

Plan de situation



Plan PSMV



	3: Immeuble protégé par la législation sur les monuments historiques.		12: Espace non construit devant faire l'objet d'un traitement particulier à dominante végétale.
	4: Façades, fragments protégés par la législation sur les monuments historiques.		13: Superposition des dispositions 7 et 12.
	5: Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.		14: Passage, ouvrage public, espace vert ou installation d'intérêt général
	5 bis: immeuble à maintenir dont les structures et les volumes bis sont à conserver.		15: Façade d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.
	6: Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé.		16: Front bâti imposé
	7: Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée.		Clôture
	8: Emprise de construction imposée.		17: Modification
	9: Superposition des dispositions 7 et 8.		18: Règle architecturale figurant au règlement
	10: Superposition des dispositions 7 et 11.		22: Intérêt Architectural ..
	11: Espace non construit devant faire l'objet d'un traitement particulier à dominante minérale.		23: OAP
			OAP 7
			24: Séquence urbaine
			Arbre existant à conserver
			Arbre projeté
			Limite du SPR
			Périmètre d'étude

PHOTOS



L'opération de réhabilitation

L'objectif de cette opération est la réhabilitation de cet immeuble qui devrait permettre de créer environ 182.37 m² de surface habitable.

Le programme proposé par l'investisseur ne devra pas excéder **4 logement maximum**.

L'opération de réhabilitation de ce bien est éligible au dispositif de subventions publiques mis en place pour le quartier du Centre Historique dans le cadre de la convention O.P.A.H – R.U. – ACV (travaux lourds).

Le projet se situant en Quartier Prioritaire Ville, il pourra bénéficier d'une TVA à taux réduit et de financements accordés par la Ville et par l'ANAH. La Ville mettra à disposition de l'investisseur l'ensemble des éléments et notamment les plans état des lieux ainsi qu'une visite de l'immeuble sur demande.

Règlement pour candidater :

Chaque dossier devra suivre le cahier des charges de la fiche immeuble et contenir les éléments suivants:

- ✓ La présentation de l'investisseur en tant que propriétaire occupant ou propriétaire bailleur.
- ✓ Le projet de rénovation de l'immeuble avec les plans et coupes qui permettront aux services de la ville d'apprécier la qualité du projet. (typologie des logements).
- ✓ L'estimation du coût des travaux engagés avec les honoraires (architecte, Bureau d'étude,...).
- ✓ La proposition financière pour l'acquisition du bien.

La date limite de remise des offres est fixée au **15/02/2025**.

Contact :
Ville de Perpignan
Direction de l'Habitat
11 rue du Castillet – 2^o étage
opah.ru.saintjacques@mairie-perpignan.com
Tel : 04 68 66 34 15